

- *Recommendations SOU 48*

1. One formal framework

Establish within the local governments, bodies/ platforms that would be places par excellence for structured and shared analysis of a social need, co-production and co-decision as recognized by international agendas such as the New Urban Agenda and the Sustainable Development Goals (Agenda 2030) for Urban Development.

2. A way of doing things

Encourage civic emulation within the population by establishing a mechanism for collecting the opinions and suggestions of the civil society organized periodically to establish the feeling of belonging and participation of all in the life of the city.

- Integrate existing practices and the current informal land access mechanisms that are already well established and have a strong legitimacy in peri-urban housing areas
- Recognize the extended right of occupation, based on the principle of "good faith," for those who have acquired their land through legitimate mechanisms.
- Adopt the evolutionary and intermediate land tenure principle (the lease).
- Protect the land ownership rights of women, and families run by women (currently 46% in the Musseques, shantytowns of Luanda)
- Set up the principle of fair compensation, based on the real values of properties.

### *Recommandations SOU 48*

#### 1. Un cadre formel

Instaurer au sein des gouvernements locaux des instances / plateformes qui seraient des lieux par excellence d'analyse structurée et en commun d'un besoin social, de co-production et de codécision tel que reconnus par les agendas internationaux comme le Nouvel Agenda Urbain et les Objectifs du Développement Durable (Agenda 2030) en ce qui concerne les aménagements en milieu urbain.

#### 2. Une manière de faire

Encourager l'émulation civique au sein de la population en instaurant un mécanisme de recueil des avis et suggestions de la société civile organisée périodiquement afin d'asseoir le sentiment d'appartenance et de participation de tous à la vie de la cité.

- Intégrer les pratiques existantes et les mécanismes informels actuels d'accès aux terres qui sont déjà bien établis et ont une solide légitimité sur les zones d'habitat péri-urbain.
- Reconnaître le droit d'occupation prolongée, basée sur le principe de « bonne foi », pour ceux ayant acquis leur terre à travers des mécanismes légitimes.
- Adopter le principe évolutif et intermédiaire du droit de tenure (le bail).
- Protéger les droits de propriété de la terre des femmes et familles gérées par des femmes (actuellement 46% dans les Musseques, bidonvilles de Luanda)
- Mettre en place le principe de juste indemnisation, basé sur les valeurs réelles des biens.